

**COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DE LA COURSE CYCLISTE  
LE DIMANCHE 24 MAI 2026**

-----\*\*\*-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN-des-PALUDS ;

Vu l'article L 2212-2, 1er et 3ème, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R 130 du Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le Vélo Club LE THOR-GADAGNE présidé par M. PLAUCHE Frédéric  
166 chemin de la Grande bastide à 84740 VELLERON ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prendre toutes les  
mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents pendant cette manifestation ;

**ARRETE :**

**Article 1** : La circulation sera interdite avenue Jean Althen, route de la Prévôté et route du Four  
Bonjean, le dimanche 24 Mai 2026 de 07 Heures à 14 Heures.

**Article 2** : Les Services Techniques Communaux et de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues  
du Comtat seront chargés de la mise en place des barrières avec les membres du club cycliste Vélo Club  
LE THOR-GADAGNE.

**Article 3** : Des commissaires de courses seront positionnés aux intersections suivantes :

- Parking du groupe scolaire au départ
- Rond-point du Four Bonjean
- Intersection route du Four Bonjean/ route de la Prévôté
- Intersection route de la Prévôté/ Pont Naquet, Exploitation, Vitrière et Hauts Buissons
- Intersection route de la Prévôté/ route de Pernes D38
- Intersection D38/ chemin d'Exploitation
- Intersection D38/ route du Four Bonjean

**Article 4** : Les riverains pourront circuler dans le sens de la course uniquement, pour sortir du village.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de  
Gendarmerie d'Entraigues, la Police Municipale d'Althen-des-Paluds, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALTHEN-des-PALUDS, le 09 AVRIL 2026.

Le Maire,  
Michel TERRISSE,

